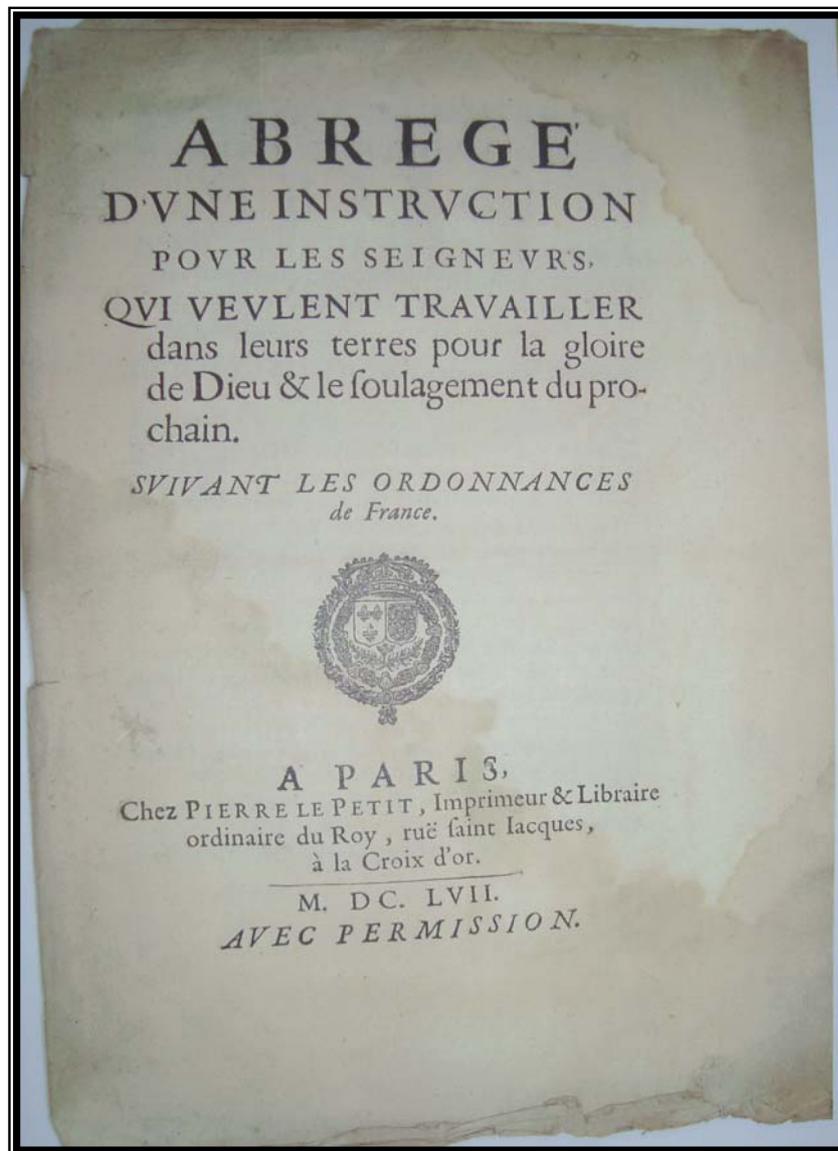


La Vouivre du Jura



Imprimé
trouvé dans une brocante,
en 2008,
Il date de **1687**,
Quelques extraits se trouvent
en page 6 de ce bulletin



Bulletin de

L'Association G~~A~~énéalogique de R~~E~~levés et de R~~E~~cherches

Siège Social Mairie de Champdivers

et Secrétariat 39500 CHAMPDIVERS

<http://www.agrr.asso.fr/>

E-mail : r.dubief@worldonline.fr

Association : de type loi 1901

ISSN : 1299 - 7994

Dépôt légal : 2009



ASSOCIATION GENEALOGIQUE DE RELEVES ET DE RECHERCHES

Année 2007

Composition du Conseil d'Administration

Président : François-Xavier MANZANO - 7 Rue de la Liberté - 25000 BESANCON
Trésorier : Robert DUBIEF - 16 Rue de la Rieppe - 21310 MIREBEAU - r.dubief@worldonline.fr
Secrétaire : Sandrine PATENAT - 3 Chemin du Sept - 39120 LE DESCHAUX

Vice-président : Gabriel ROBERT - 9 Rue du Bois - 39410 SAINT-AUBIN
Trésorier adjoint : Olivier MEUGIN - 2, Grande Rue - 39500 CHAMPDIVERS - olivier.meugin@worldonline.fr
Secrétaire adjointe : Monique GLANTZMANN - 28 Rue Victor Hugo - 39100 FOUCHERANS -
mglantz@free.fr

Membres : Véronique GUERAUD - Rue Anne de Saulx - 39120 BALAISEAUX
Marcel GLANTZMANN - 28, Rue Victor Hugo - 39100 FOUCHERANS
Rémi GROS - 8, Rue du Général Leclerc - 39120 CHAUSSIN
Claude MARTIN - 11, Avenue de la Côte d'Or - 39100 DOLE
Henri PRUDENT - Place des Tilleuls - 39100 FOUCHERANS
Jacky TRIDARD - 6 - Rue du Bief - 39100 SAMPANS

YYYYY

Répartitions des responsabilités

Secrétariat général : Sandrine PATENAT
Informatique : Robert DUBIEF
Transcriptions : Monique GLANTZMANN
Commandes : Pour les éditions papier : Gabriel ROBERT et Marcel GLANTZMANN,
Pour les éditions informatisées : Robert DUBIEF et Jacky TRIDARD
Relations avec les autorités et les municipalités : Gabriel ROBERT
Manifestations : Exposition : la personne qui a le plus d'affinité avec la localité en question
Composition des panneaux : Monique GLANTZMANN
La Vouivre du Jura : Monique GLANTZMANN, Michèle NOBLECOURT, Claude MARTIN
Généalogie et Histoire : Claude MARTIN

Nos publications

- * ANNOIRE - 1617/1805 - 12.405 actes
- * PETIT-NOIR - 1645/1731 - édition complémentaire aux RP déjà édités - 4.115 actes - registres retrouvés après 1997

A noter : nous ne ferons aucune édition pendant le mois d'août.



Le mot du Président

Voici le nouveau numéro de la Vouivre.

Notre association, depuis sa création, il y a treize ans, a subi la perte de certains ses adhérents actifs, aujourd'hui encore nous devons déplorer le départ de l'un des nôtres, Claude MARTIN. Chacun se souvient de sa gentillesse, de son dévouement. Nous perdons, aujourd'hui, plus qu'un membre actif, un grand ami.

La vie nous apprend qu'il faut ajouter patiemment de la vie aux années et non des années à la vie, si nous voulons vivre, et ne pas seulement exister.

L'A.G.R.R. était importante pour Claude, et il avait à cœur de participer à sa vie. Je profite de ce mot, pour le remercier de tout ce qu'il nous a apporté, et de lui dire « Tu vas nous manquer, Claude ».

Nous allons poursuivre dans la direction qu'il nous aidée à maintenir.

François-Xavier MANZANO
Votre Président

Du nouveau aux Archives Départementales

De part son travail au sein des différentes archives départementales, Melle GUYARD, Directrice des Archives départementales du Jura a reçu La Médaille de chevalier dans l'Ordre des Arts et des Lettres des mains de Mme de BOIDREFFRE, directrice des Archives de France, le 12 mai 2009.

Ce fut une cérémonie empreinte de convivialité et de solennité, en présence de M. RAQUIN, Président du Conseil Général de différents élus, des directeurs d'archives des départements limitrophes, des membres du personnel, et de membres actifs de différentes associations culturelles jurassiennes.

Nous vous rappelons que Melle GUYARD a, depuis son arrivée dans le Jura, toujours aidé l'AGRR dans ses travaux, suivant la convention passée à son arrivée et que nous respectons.

Nous lui adressons toutes nos sincères félicitations pour cette décoration méritée.





Au revoir Claude



*Longwy-sur-le-Doubs,
Claude
avec
Gabriel Robert,
notre vice-président*

« Monsieur Claude Martin » tu nous a quittés par un beau jour de mai. Au début de cette année 2009, tu nous as laissé cette belle carte faite de ta main.

Toi, qui souffrait d'une grave maladie, tu as été courageux jusqu'à la fin, en donnant ton corps à la science pour qu'elle effectue une opération qui avait quelques chances de réussite. Malgré ta maladie, tu m'aidais encore beaucoup en faisant les historiques de nos éditions, toujours présent quand on te demandait un service, un conseil ou un peu de ton temps.



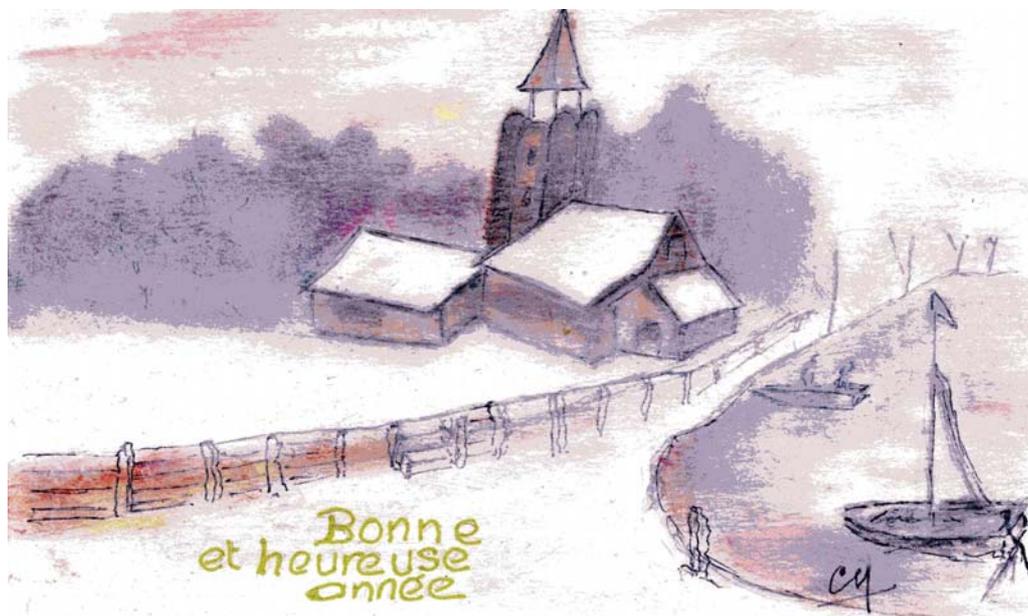
Tu as œuvré pleinement au sein du Conseil d'Administration, et dans l'organisation de nos différentes expositions, mettant à notre disposition toute la collection de cartes postales,

dégageant une atmosphère de calme et de sérénité autour de toi. Ta dernière sortie, au sein de l'A.G.R.R. a été pour la remise des éditions à la municipalité d'Offlanges où ton travail de reconstitution du village par un plan avec des vues illustrant les différentes rues, a été plus que remarquée.

Tu étais aussi notre photographe et nous sommes la dernière association à laquelle tu as pu participer.

Au début de cette année 2009, tu nous a laissé cette belle carte, faite de ta main.

Monique Glantzmann





Imprimé trouvé dans une brocante

« Il y a quelques années qu'un Seigneur de grande condition voulant s'acquitter de ce qu'il croyait devoir à Dieu dans le règlement de ses terres, leut exactement toutes les ordonnances pour en tirer ce qui regardait ce dessein ; afin d'une part, de ne point passer par un zèle indiscret au-delà de son pouvoir, principalement en ce qui regarde l'Eglise ; et de l'autre, de ne rien obmettre de ce que les Seigneurs peuvent et doivent faire dans leurs terres, selon les loix du Christianisme et de l'Etat. Cét escrit estant tombé entre les mains d'autres personnes de condition, qui en veulent faire le mesme usage, ils ont crû qu'il étoit utile de le faire imprimer, esperant qu'il pourra d'autant plus servir, qu'il y a déjà quelques grands Seigneurs, qui travaillent avec beaucoup d'édification et de pieté à s'acquitter de ces mesmes obligations dans l'estenduë de leurs terres. Cependant on a tiré un abrégé, tant de cette instruction, de ce que les personnes ont déjà fait pratiquer avec beaucoup de fruit, pour servir de Memoire à ceux qui se voudront employer à une occupation si Chrestienne et si charitable.

Signé A. Ij

I - Touchant l'Eglise - s'enquérir secrettement des mœurs, capacité et probité des Curez et Ecclesiastiques - s'informer sur les charges des Chapelles - si les Eglises Parrochiales sont bien entretenues - si les comptes de la fabrique se rendent annuellement - si les Curez ont leur portion congrüe - si le Curé & les parroissiens peuvent contribuer à l'entretien d'un vicaire - si les maistres et maistresses d'Escolles font le Catechisme conformément aux Prdonnances des Evesques - de ne point ondoyer les enfants sans nécessité - si les Ecclesiastiques & LLaiques sont dans le rang qu'ils doivent estre dans l'Eglise - si ceux de la Religion Pretenduë Reformée ne font point des entreprises au-delà de ce qu'il leur est permis (ne pas enterrer leur mort dans les cimetières Catholiques) - si l'on observe les Dimanches & les Festes commandées dans le Diocese - si l'on tient les Foires & Marches aux Dimanches & Festes - les Seigneurs feront tout leur devoir pour avoir de bons Curez.

II - Touchant la Iustice et la Police - s'enquerir des mœurs des iuges et autres officiers de Iustice - si les Procureurs fiscaux ont soin de poursuivre les crimes - si l'on a soin des prisons - si la Police pour le pain, vin & viandes est réglée et observée - si les cabaretiers ne donnent point de la viande en Caresme, Vigile, Vendredis, Samedis &c. - si ceux qui ont le maniemment des affaires communes des lieux en rendent bon compte - s'il n'y a point eü de violence ou de corruption pour la descharge des tailles - reprimer les insolences qui se font dans le temps du Carnaval et austres rejouisances - rechercher les superstitions - faire punir les usuriers - ne point souffrir que les Capitaines ny tout autre qui sont dans l'etenduë de leur justice donnent support aux gens de mauvaise vie, comme Bohemiens, faux-sauniers, banqueroutiers - s'informer si les fermiers ou receveurs n'exigent point des droits qui ne leurs sont pas deus - s'il n'y a point de gens vagabonds, de femmes débauchées & des lieux de scandale - faire punir les blasphemateurs - le meilleur moyen pour remedier aux abus qui se commettent dans Iustice & la Police seroit que les Seigneurs donnassent gratuitement les charges à des personnes d'une probité reconnuë

III- Touchant le soulagement des sujets & particulièrement les Pauvres - reconcillier ceux qui ont des querelles - prendre garde que les Pauvres ne soient opprimés par les plus puissans - s'il y a quelque Hospital ou Maladrerie quel en est le revenu - avoir soin de faire assister les Pauvres des lieux lors qu'ils ne peuvent gagner leur vie. On laisse à la Chartié des Seigneurs de chercher les voyes les plus faciles pour exercer leurs œuvres de Charité, et dans les lieux où l'on pourroit empêcher la mendicité, en r'enfermant les pauvres, comme l'on a fait si utilement à Paris, Lion, Rouën, Tours, Caën, Chartres, Beauvais, Ponthoise & autres villes du Royaume.



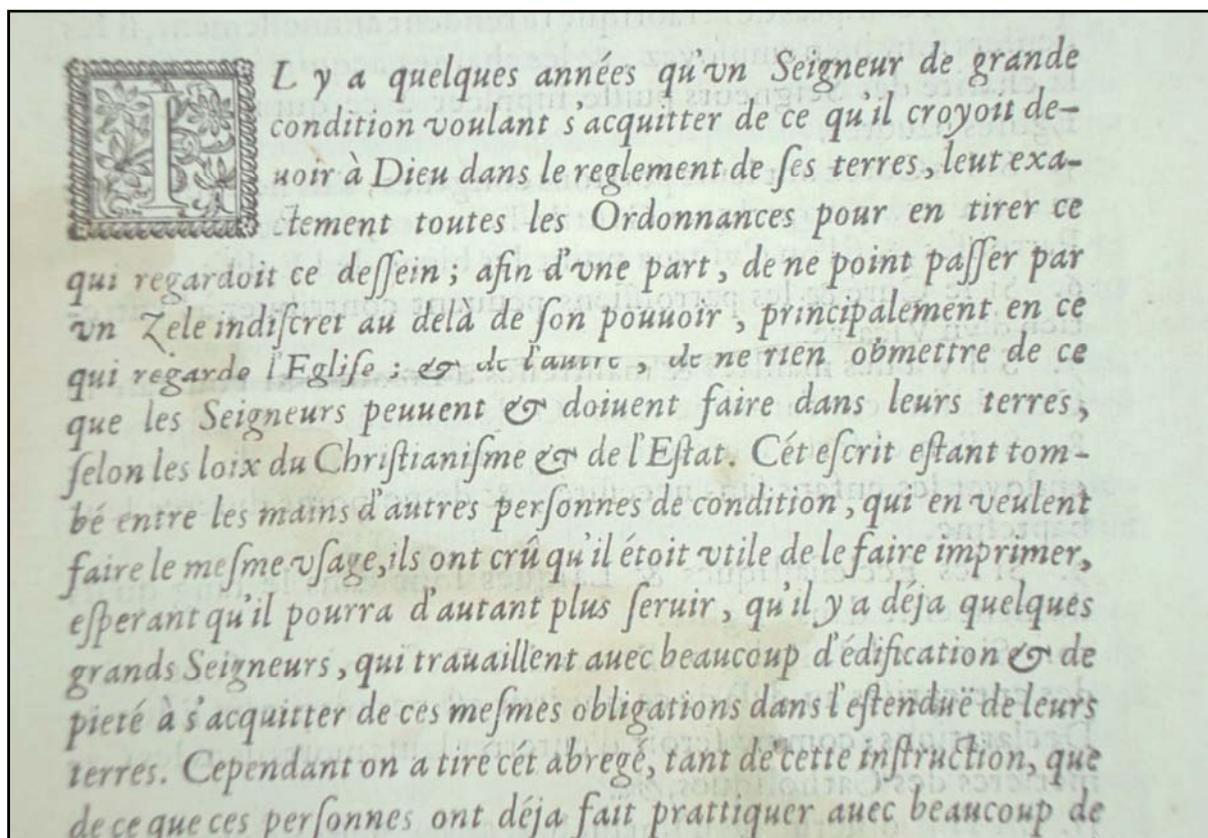
Conclusion

Pour parvenir à l'exécution d'un si louable dessein, & mettre en pratique ce qui est contenu dans les articles proposez, le Seigneur du lieu s'y transportera liy-mesme, s'il le peut & menera avec uy quelque personne de piété, capable et intelligente pour le soulager Et quant aux choses qui ne se peuvent executer que par la puissance Ecclesiastique, le Seigneur ou celuy qui a ses ordres sadressera aux Evesques, Abbez, Prieurs & autres de qui cela dépend, leur prentant ses memoires & instruction & les sollicitant incessamment d'y satisfaire.

Fin

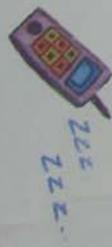
En chinant, en été, dans les brocantes locales, surtout dans le nord Franche-Comté, nous avons trouvé quelques documents. Ils ne sont pas nombreux, mais nous permettent de mieux entrer dans la vie journalière de nos ancêtres. Je n'ai pu avoir qu'une photocopie de l'original, celui-ci étant au-dessus de mes moyens financiers.

Monique Glantzmann





Les 10 commandements à observer lors de la consultation de documents en salle de lecture

- 1) Votre sac vous laissez à l'accueil
- 2) Votre crayon à papier vous utilisez obligatoirement
- 3) De boire et de manger vous vous priverez 
- 4) Photocopies, flashes d'appareil photo vous vous interdisez pour les archives et les ouvrages anciens (+ de 100 ans) 
- 5) Mouillez votre doigt pour tourner les pages vous ne ferez pas !!! 
- 6) Vous appuyez sur un document, y passer une feuille sur laquelle vous écrivez vous vous abstenerez
- 7) Avec précaution les documents vous manipulez (journaux et plans très fragiles !!!)
- 8) Un seul document d'archive vous consultez à la fois. 
- 9) En ordre vous remettrez liasses et feuilles (sans qu'elles ne dépassent !) 
- 10) Au silence vous vous astreignez et votre téléphone en mode silencieux vous mettez. 



A propos des transcriptions

Je donne avec toute demande de travail, relevé ou saisie, quelques pages de recommandations pour faciliter la saisie et éviter trop de corrections.

Ce sont quelques renseignements qui nous ont rejoints dans nos travaux.

- * Ne pas écrire sur les registres, ceux-ci sont redonnés aux archives départementales pour être mis en consultation
 - * **Pour les relevés** : - bien suivre l'ordre des renseignements donné sur les fiches modèles
 - écrire assez gros pour que le texte soit lisible sans loupe !
 - transformer la date de l'acte qui est révolutionnaire en date grégorienne
 - mettre le nom du rédacteur au-dessus de chaque page
 - * **Pour la saisie** : - les patronymes nobles : PIN(du) - pour les lieux LOYE(LA), les deux sans intervalles
 - pour les observations, la mise à la ligne ne sépare pas les notes, il faut donc, faire une séparation soit par un tiret entre chaque note, ou un espace de 2 cm environ
 - utiliser les raccourcis de clavier et F4 pour retrouver les patronymes, prénoms, professions et lieux qui sont le plus employés, et faire sa propre liste au fur et à mesure de la saisie.
- La touche F1 vous donne tous les raccourcis.

Notre travail est apprécié et reconnu par sa qualité, par sa précision par rapport aux registres, par les archives et de nombreux chercheurs, il serait dommage que nous perdions cette renommée.

Monique Glantzmann

Remerciements

Montchanin, le 10 avril 2009

Monsieur,

J'ai bien reçu votre édition papier de la commune de Sergenon et vous en remercie sincèrement.

J'étais contente car j'ai trouvé des actes concernant ma famille.

J'admire le travail de votre association et votre fascicule est une mine d'or pour des généalogistes.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur mes sincères Salutations.

Marie-Christine

Courrier adressé à Gabriel ROBERT



Toulon : Archives maritimes

CONTROLE NOMINATIF et SERVICES des

OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS et OUVRIERS ORIGINAIRES du JURA

Registre matricule des ouvriers militaires de la 2^{ème} Cie

J'ai profité de mon séjour à Toulon, pour consulter différentes archives dont les archives maritimes, concernant le personnel militaire , originaire du Jura.

Peu de jurassiens sont répertoriés, mais la liste que j'ai faite la plus complète possible, n'est pas exhaustive et les registres ne sont pas tous consultables.

Nos absences fréquentes ne nous empêchent pas de participer aux travaux de transcription, et de chercher nos ancêtres jurassiens qui ont émigré dans les quatre coins de la France.

□□□□□□ □□□□□□□□□□

BOISSON Henri : né en 1769 à Andelot-en-Montagne

Fils de Jean d'Andelot-en-Montagne et de ROSE Reine

Incorporé le 1^{er} Messidor An 11, 2^o Compagnie, enrôlé le 17bre An 5, 3^o Cie d'ouvriers d'Artillerie de la Marine, devenue plus tard 2^o Cie

2^o classe le 6 Fructidor An 7 - 1^{ère} classe le 16 Messidor An 9

Licencié le 26 mars 1816, au soir.

LACROIX Antoine Isidore : née en 1780, aux Rousses

Fils de Jacques Ambroise et de SAUJON Jeanne Marie

Engagé pour 10 ans, le 8 Floréal An 12, à Toulon, 2^o Cie

Provenant des conscrits ouvriers, conscrit de l'An 9, apprenti

Réformé pour infirmité le 29 octobre 1810 par le premier inspecteur général : SUGNY

GAUTHIER Jean Marie : né en 1780 aux Molunes

Fils de Jean Etienne et de CHEVASSU Marie Catherine

Incorporé le 8 Floréal An 12, 2^o Cie, provenant des conscrits ouvriers de l'An 9

Entré au service le 01 juillet 1803 - apprenti de 2^o classe le 6 novembre 1811

Licencié le 25 mars 1816

HOTHIER Jean Simon : né en 1761 au Latet

Fils d'Alexandre et de MELUCE ? Jeanne Claudine

Engagé pour 10 ans le 8 Floréal An 12, 2^o Cie, provenant des conscrits ouvriers, conscrits de l'An 10 - Apprenti de 2^o classe le 01 janvier 1809,

Réformé pour cause d'infirmité le 02 juin 1814 par décision du Conseil de santé naval du 25 octobre 1813 et approuvé par le préfet maritime le 31 mai 1814.



JEANNIN Anatoile Joseph : né en 1781, à Esserval-Combe

Fils d'Antoine Germain et de PASTEUR Marie Josèphe

Engagé pour 10 ans le 1^{er} Messidor An 12, à Toulon, 2^o Cie, provenant des conscrits ouvriers, conscrits de l'An 10

Apprenti déserteur le 17 novembre 1807, rentré volontairement la même année

Mort à l'hôpital le 20 octobre 1808.

MIJARD Augustin : né en 1784 à Saint-Amour

Fils de Jean Baptiste et de BUGNIOT Augustine

Engagé pour 10 ans, le 16 Prairial An 13, à Toulon, 2^o Cie

Apprenti 2^o classe le 1 Janvier 1809 - 1^{ère} classe le 1^{er} juin 1813

Déserté à l'intérieur le 29 juillet 1815

JULLIARD Claude : né le 18 janvier 1789, à Cluny, canton de Saint-Amour

Fils de père inconnu et de JULLIARD Marie, sa mère

Engagé pour 10 ans, le 08 octobre 1808, à Toulon, 2^o Cie

Apprenti 2^o classe le 01 janvier 1816

Licencié le 24 mars 1816

CRETIAUX Pierre : né en 1779, à Chapelle-Voland

Fils d'Antoine et de RABUT Philiberte

En service le 12 Messidor An 11, 2^o Cie

Ouvrier inscrit de la Marine, jusqu'au 17 janvier 1808, passé à la 5^o Cie d'ouvriers d'Artillerie de Marine, puis à la 2^o Cie de la même arme le 1^{er} Septembre 1814

Ouvrier de 1^{ère} classe le 17 Janvier 1808 - Caporal honoraire le 15 aout 1809

Caporal le 01 décembre 1811

Licencié le 21 mars 1816

De nos registres jurassiens

PETIT-NOIR

« Ledit Henry est né le 13 avril de l'année sus-dite de Paix générale entre Philippe, ROY de notre Espagne et Louis, ROY des Gaules, il a été solennellement proclamé à DOLE dans la Collégiale Sainte Vierge Marie, lieu magnifique avec tous les sénateurs de la Cour Suprême du Sénat »
RP – PETIT-NOIR – 1645/1731

En survolant les inventaires aux Archives Départementales, j'ai rencontré PETIT-NOIR RP 1645/1731 – pour moi, qui connaissait toutes les recherches et les appels qui avaient été faits lors de nos manifestations et de différents courrier, je savais que jusqu'à présent cette partie là avait été égarée, mais nos recherches furent vaines jusqu'à ce début d'année 2008.

Fidèle à notre politique de transcription, nous avons pu effectuer tout le travail de transcription dans les meilleures conditions tout en laissant registres et les microfilms-sources aux AD.

De nombreux adhérents y ont participé.

Monique GLANTZMANN



Alain : généalogiste de Nouméa

Bonjour.

Voici un texte instructif d'une collègue généalogiste.
Cordialement.

ALAIN (de Nouméa)

Ne confondez plus "Déportés" et "Transportés" :

Extraits de : Etablissements pénitentiaires coloniaux 1792-1952
série Colonies H - répertoire numérique

En 1867 fut inaugurée la colonie pénitentiaire de Nouvelle Calédonie qui subsista jusqu'en 1897, date à laquelle elle fut à son tour fermée ; la raison en fut alors que les condamnés y étaient trop heureux et surtout que les habitants de cette nouvelle colonie désiraient remplacer la main-d'œuvre pénitentiaire par des colons libres et volontaires.

La répartition des condamnés catégories et en sections.

Une fois arrivés en Nouvelle Calédonie, les condamnés étaient répartis en section suivant la nature des délits.

- On appelait transportés les condamnés aux travaux forcés. Furent cependant compris dans cette catégories certains politiques de 1851 à 1880.

A partir de la Commune, les politiques furent, pour la plupart, administrativement distingués sous le nom de déportés. C'est en 1885 enfin que les récidivistes et les petits malfaiteurs, à leur arrivée au bagne, constituèrent à leur tour une troisième catégorie administrative, les relégués.

Les passages de catégorie à catégorie donnaient lieu à l'ouverture de nouveaux dossiers et à l'attribution de nouveaux matricules : il faut y penser lorsqu'on tente de reconstituer la « carrière » d'un bagnard. Mais les dédales de cette administration tatillonne ne s'arrêtaient pas à cette division. Les condamnés étaient, en effet, à l'intérieur des catégories, divisés en sections. Voici comment se répartissaient les bagnards :

Transportés

Transportés de la 1^{re} catégorie : désignation officielle des condamnés aux travaux forcés.

4^{ème} section : emploi aux travaux les plus pénibles.

2^{ème} et 1^{ère} sections : placement comme concessionnaires, avec l'octroi d'un salaire.

Transportés de la 2^{ème} catégorie : désignation officielle des condamnés à la réclusion.

Transportés de la 3^{ème} catégorie :

1^{ère} section : désignation officielle des repris de justice en rupture de ban.

2^{ème} section : désignation officielle des affiliés aux sociétés secrètes.

A partir de 1866, la 3^{ème} catégorie fut réservée aux seules femmes emprisonnées et condamnées correctionnellement ».

Transportés de la 4^{ème} catégorie :

1^{ère} section : désignation officielle des libérés tenus de résider dans la colonie.

2^{ème} section : désignation officielle des libérés non astreints à la résidence.

A ces catégories, s'ajoutèrent, instituées par le décret du 18 juin 1880 organisant le régime disciplinaire, cinq classes : des cinquième et quatrième classes où le bagnard ne touchait pas de salaire et effectuait les travaux les plus durs, la carrière du forçat évoluait jusqu'à la première classe où le condamné pouvait se voir attribuer la concession d'un terrain.



Le décret de 1880 et cette classification ne furent appliqués que jusqu'aux décrets des 4 et 5 octobre 1889, véritable code du bagne, créant les tribunaux maritimes spéciaux et l'organisation disciplinaire des colonies.

Relégués

Deux catégories seulement :

La relégation collective où le condamné était enfermé dans les dépôts

La relégation individuelle où, assigné dans la colonie, le relégué vivait de son travail et jouissait d'une relative liberté.

A toutes ces divisions et subdivisions, correspondaient des costumes, des lieux de résidence, et même des « manies » administratives : traits bleus ou rouges barrant les dossiers et les fiches matricules, croix sur les feuilles pour signaler la mort, traits simples pour la libération.

Article, venant d'Évelyne HENRIOT, et tiré d'un livre dont je donne les coordonnées ci-après, et pour mentionner l'existence de notre groupe de discussion genneocal@yahoo.com
Cordialement.

ALAIN (de Nouméa)

**Etablissements pénitentiaires coloniaux
1792-1952
série Colonies H
répertoire numérique**

Ce petit livre a été produit par les Archives Nationales en 1990 et le travail a été fait par :
Sylvie CLAIR, Odile KRAKOVITCH et Jean PRETEUX

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	
<i>Incorrigible</i>	
DEMANDE DE PUNITION	
Pour le nommé <i>...</i>	no 02765 de S. classe
MOTIF :	
<i>Crus insouciant et malveillant à l'adresse de Maurice Tétain Chef de l'Etat Français. Modification faite par le Chef. des S.P.C</i>	
Commission disciplinaire 15-7-62	
Punition infligée 30 j. cell.	
Les membres de la Commission	
<i>[Signature]</i>	A Saint Laurent le 6 juillet 1962
<i>[Signature]</i>	Le Surveillant militaire.
<i>[Signature]</i>	Le Chef de Centre

Source : Internet
Ministère de la Justice
Bagne de Nouméa



Pays dolois : Blaine et (ou) Sablonne

Il existe, cependant, au voisinage immédiat de l'agglomération doloise un petit cours d'eau souterrain alimenté par plusieurs sources permanentes, aujourd'hui enfouies ou détruites à la suite de travaux routiers. En effet, il existait, encore, il y a une centaine d'années, au lieu-dit « La Grange de Truchenne », ex-commune de Landon, côté gauche de l'actuel chemin reliant l'avenue de la Paix à Landon une source format mare, dont le niveau était à peu près constant, où, chose curieuse, des poissons vivaient fort bien, malgré l'étroitesse de la pièce d'eau.

Plus en aval, à gauche de la rue Léon Guignard actuelle, appelée autrefois rue du Vieux Château d'Eau, et bien en avant, vers 1860, « Chemin des Coinards », il était une autre source à débit constant, dont l'eau claire disparaissait dans le versant de la colline, pour rejoindre le cours souterrain de la « Petite Belaine ».

C'est ce petit cours d'eau souterrain qui sillonne la vallée étroite dite « Des Guenières ». Sa longueur souterraine est d'environ un kilomètre et demi. A chaque période de grandes pluies, en 1910 et 1956, en particulier on a pu encore en suivre le cours, qui traverse la ligne de chemin de fer de Dijon à Belfort, par un aqueduc pontseau dénommé « Pontseau des Champs Saint Martin », au kilomètre 359,600 de ladite ligne. Il traverse également la route Nationale 5, à quelques mètres de là pour continuer dans la plaine de Foucherans, en souterrain, sur une distance voisine de un kilomètre, jusqu'au dit lieu « Le Creux de la Belaine ». De là sortait, autrefois, un petit ruisseau calme et limpide, peuplé d'épinoches, descendant sur Foucherans où il alimentait, au passage, le Moulin du Fourneau, traversant l'agglomération, longeant un peu la ligne de chemin de fer de Dole-Chalon, en aval de l'ex gare de Foucherans, alimentant le Moulin de Parthey, traversant le « Bois des Brûleux », la ligne S.N.C.F., longeant un moment le Canal du Rhône au Rhin, au lieu-dit « Beaugard », traversant le canal, se mélangeant en aval avec les eaux du « Cleux », reprenant ensuite son nom de « BLAINE », et son cours normal en direction d'Abergement-le-Ronce. Il longera, ensuite le canal du Rhône au Rhin jusqu'à Samerey, pour aller se perdre en alimentant l'étang cistercien de « l'Aillon », sur la commune de Saint-Symphorien, qui lui se rejettera en Saône par un bief à quelques mètres en amont de l'embouchure du canal.

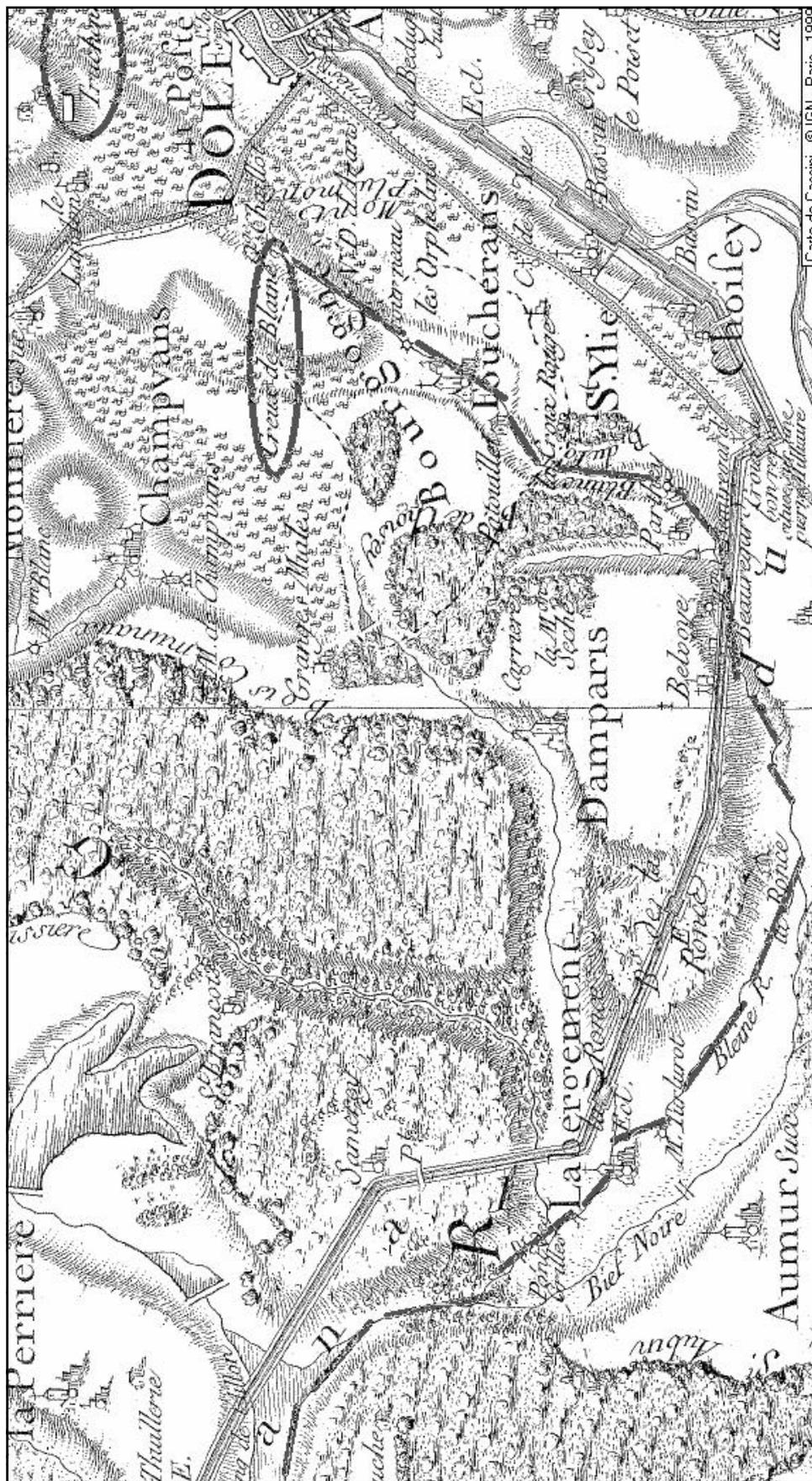
L'histoire de cette BELAINE ne serait pas complète si l'on ne parlait pas du « Cleux », qui autrefois recevait les eaux de la Belaine au lieu-dit « La Borde », vers Belvoye. Celui-ci continue à étendre ses sinuosités au travers de la plaine tavelloise et saint-aubinoise avant d'atteindre la Saône à quelque distance en aval de la commune de Chaugey.

Telle est donc l'histoire de cette BELAINE devenue BLAINE, dont on retrouvera plusieurs de ses sœurs du même nom dans la région de Tavaux, mais n'ayant rien à voir avec le cours et la direction de leurs eaux qu'elles vont grossir le Doubs par la « SABLONNE » à la limite de la Saône et Loire.

Au début du siècle, vers les années 1905/1910, une personnalité doloise, bien connue à l'époque, avait été chargée d'effectuer des études approfondies dans la recherches des eaux souterraines, secteur de Landon, les Guenières et Truchenne, en vue d'alimenter par pompage la commune de Landon, certains quartiers de Dole, Foucherans et Monnières, grâce à un château d'eau souterrain qui se serait situé au voisinage immédiat du lieu-dit « La Maison Ragel ». Tout ceci est resté à l'état de projet, abandonné en raison des hostilités de 1914/1918. Mais enfin, il est bon, que les dolois qui aiment leur cité, par ses rues et ses immeubles, en connaissent un peu aussi les « dessous ». Ce sera chose faite avec la « BELAINE ».

Notes recueillies par M. G. FAIVRE sur un mémoire de C.F. et E.P. de Dole (1932/1936).

Les vieux dolois se rappellent que pendant leur enfance, lorsqu'il montait à Mont-Roland, avoir longé « La Mare aux Canard » qui se trouvait au carrefour actuel de la chapelle de Landon ! il y a environ cinquante à soixante ans, et qui fut comblée lorsque la route fut agrandie.



Dans les actes notariés de 1788, concernant Fouchéras, il y a beaucoup de contestations concernant la BLAINE. Et la carte Cassini du XVIII^e siècle l'appelle aussi « BLAINE



Jurassiens décédés à Bellevesvre (71)

canton de Pierre-de-Bresse

relevé effectué par ZERBIB Patrice

Lieux dits de BELLEVESVRE

Champ de foire - Le Mortier - La Chaumière - La Motte - Chaux d'Or - Moulin d'Or

Le Désert - Le Petit Or - Le Grand Or - Tuilerie - Les Moires

- LOUVRIER Claude François 30-09-1827
70 ans, dem à Bellevesvre, dcd hier, né à Sellières (39) époux de Marianne POMMARD
fils de + Pierre Benoit et + Marie Philippe DRUCHOT
- LAMY Antoine 4-01-1829
66 ans, journalier, dem à Bellevesvre, né à Sirod (39) époux de Jeanne Marie CHAVIN-COLIN
fils de Jean-Baptiste et + Marie Claudine GIRARD
- SIMEREY Françoise 24-01-1829
66 ans, propriétaire, dem à Bellevesvre, née à Chapelle-Voland (39) veuve de Guillaume GAUDILLAT
fille de + Claude et + Marie GRAS manouvriers à Chapelle-Voland
- REBOUILLAT Marie-Claudine 27-02-1829
59 ans, fermier dem à Bellevesvre, décédée hier, née à Chapelle-Voland (39), Femme de Jean THIBAUD
fille de + Pierre et + Catherine DESGOUILLE, cultivateur à Chapelle-Voland
- GRAPIN Denis 6-03-1829
48 ans, journalier dem à Bellevesvre décédé hier; né à Chapelle-Voland, Femme d'Anne GAUDILLAT
fils de + Jean et + Anne LIARD décédés à Chapelle-Voland
- POMARD Marie-Jeanne 18-09-1830
66 ans, sans profession, née à Desne (39) veuve de François LOUVRIER
fille de (rien, pas de prénom) et de Hyppolite MOREAU
décédée par suite de submersion volontaire, trouvée dans la rivière sur le territoire de Bellevesvre
- PERRIER Dominique 4-01-1832
39 ans cultiv , né à Barézia (39) dem à ??? commune du Saugeot (39), mari de Madelaine PILLOUX
fils de + Jean-Baptiste et + Jeanne Françoise BUFFET cultivateurs décédés à Barézia
Tém : Cirile PERRIER 30 ans, menuisier dem à Pont de Poitte (39) frère du défunt
- VERNIER Jeanne 28-12-1833
56 ans, manouvrière à Or à Bellevesvre décédée le 27, née à Villevieux (39)
Vve François FOURNIER dcd à Mouthier en Bresse
fille de + Claude dcd à Villevieux et + Claudine MULOT dcd à Larnaud (39)
- GENOT Denise 27-03-1834
70 ans, dcd hier, née à Chapelle-Voland (39), veuve de Jean CANET
fille de + Guillaume et + Marie Jeanne BRANTUS dcd à Chapelle-Voland
tém: - Jean CANET 43 ans, cultivateur, dem à Bellevesvre
- Jean CANET, "le jeune", 23 ans domestique dem à Bellevesvre
- JANNOT Joseph 28-08-1834
62 ans, décédé hier, né à Marsannay, canton d'Orgelet , veuf de Françoise MICHAUD dcd à Marsannay
fils de François et Elizabeth GUILLET , manouvriers dem à Faverges, commune de
St. Hymetères canton d'Arinthod (39)



- FEBVRE Anne 23-09-1835
34 ans décédée hier, née à Plainoiseau (39)
fille de Marie manouvrière dem à Bellevesvre et de père inconnu
tem: Pierre BARBIER, 57 ans, manouvrier dem à Bellevesvre , beau-père de la défunte
- CANET Pierre 20-11-1839
35 ans, manouvrem dem à Or à Bellevesvre, né à Chapelle-Voland , mari de Claudine THIBAUD
fils de Jean et Denise GENOT décédés à Bellevesvre
tem: Claude CORDIER 33 ans, couvreur à chaume, dem à Or, beau-frère
- JACQUOT Elisa 28-01-1841
8 mois, née à Bletterans (39) décédée hier
fille de Jean 27 ans aubergiste dem à Bellevesvre et Rose BOUILLOT
tem: le père et Jacques MONNOT 29 ans, instit dem à Bellevesvre
- ROUSSEAU Hubert 18-11-1843
49 ans, cordonnier dem à Bellevesvre, né aux Essards (39), décédé hier, époux de Marie JANNOT
fils de + Jean-Pierre et + Anne CROT
tem: Louis ROUSSEAU 40 ans, cultivateur dem aux Essards, frère du défunt
Jean COLAS 54 ans, propriétaire dem à Bellevesvre
- SIMARD Anne 26-11-1845
73 ans, cultivatrice, dem à Bellevesvre, née à Annoire (39) dcd le 25, veuve de Claude GRAS
fille de + Denis et + Philiberte FRÉMNOT décédés à Annoire
tem: Antoine GRAS 42 ans cultivateur dem à Bellevesvre, fils de la défunte
Jacques DELARCHE, 22 ans, instituteur dem à Bellevesvre
- JULIEN Eugénie 18-10-1845
4 ans, née à Villangrette (39) commune de St. Loup
fille de Jean, 36 ans manouvrier et Jeanne-Marie MAUCHAMP 30 ans dem à Bellevesvre
tem: le père et Jacques DELARCHE 22 ans, instituteur dem à Bellevesvre
- RAGONDET Christian 05-07-1847
20 ans domestique dem à Bellevesvre, dcd le 4, né à l'Abergement St. Jean (39)
fils de + Denis et + Gasparde REBOUILLAT propriétaires à Abergement St. Jean
tem: Denis REBOUILLAT 48 ans cultivateur dem à Bellevesvre, oncle du défunt
Jacques DELARCHE, 24 ans, instituteur dem à Bellevesvre
- GAUTHERON Antoinette 29-12-1848
70 ans, rentière dem à Bellevesvre, dcd le 28, née à Dole (39) épouse de Claude GAUTHERON
fille de .. ROSSIGNEUX (rien d'autre)
tem: Antoine GAUTHERON Anne Joseph 48 ans propriétaire dem à Pierre (71) fils de la défunte
Jacques DELARCHE, 25 ans, instituteur dem à Bellevesvre
- ROCH Jean Simon 12-01-1850
39 ans, cloutier dem à Bellevesvre né à Lons le Saunier (39) décédé le 11
époux de Marie THIBAUT
tem; François MAUCHAMPS, 41 ans, manouvrier dem à Bellevesvre
Jacques DELARCHE, 26 ans, instituteur dem à Bellevesvre
- DURAND Jean-Baptiste 17-09-1850
72 ans, dem à Bellevesvre, décédé le 16, né à Chêne sec commune de Chaumergy (39)
tem: Balthazard DURAND 35 ans, cultivateur, dem à Bellevesvre, fils du défunt
Jacquot BOUILLOT 36 ans, aubergiste dem à Bellevesvre
- FERNOUX Marie Adèle 21-09-1852
2 ans, née à Nance (39) décédée le 20
fille de Claude 38 ans, huilier dem à Bellevesvre



DE LA PART DE MESSIEURS

LES VICOMTE-MATEUR, ECHEVINS ET CONSEIL
de la Ville de Dole.

SUR les plaintes à Nous faites que plusieurs Marchands & Charetts, tant de la Ville, Fauxbourg, qu'étrangers, commettent diverses fraudes pour se soustraire du paiement des Droits d'Octrois établis par Arrest du Conseil d'Etat du trente Novembre 1700, sur les Marchandises & Denrées qui entrent & passent en cette Ville; ce qui pouvoit provenir de ce que lesdits Droits sont ignorés, ou oubliés desdits Marchands & Charetiers; A quoy étant nécessaire de remédier: lesdits Sieurs Mateur, Echevins & Conseil, ont ordonnés & ordonnent, pour que lesdits Marchands & Charetiers sachent ce qu'ils doivent par le Droit d'Entrée de leursdites Denrées & Marchandises, & les Fermiers desdits Octrois ce qu'ils doivent percevoir, qu'il sera imprimé un Tarif desdits Droits pour toutes Marchandises pour lesquelles on doit payer, lequel Tarif restera à chacune des Portes de ladite Ville, pour que lesdits Marchands, Charetiers, tant étrangers que de ladite Ville & Fermiers desdits Octrois, ayent à s'y conformer. Permettans lesdits Sieurs ausdits Fermiers d'arrêter ou faire arrêter par leurs Commis & Préposés aux portes de ladite Ville, les Marchands & Charetiers, jusqu'à ce qu'ils ayent payé lesdits Droits; avec deffenses ausdits Fermiers, à peine de concussion, d'exceder ledit Tarif.

T A R I F.

POUR chaque Queuë de Vin, ou trois Poinçons de Vendange, vingt sols monoye de France.

Par Queuë de Vin venant de France ou du Bailliage d'Aval, trente sols, même monoye.

Par Bailne de Charbon, dix sols.

Par Chevalée ou Afnée de bois, huit deniers.

Par Chevalée ou Afnée de charbon, un bl.

Un denier par livre de fer en bande ou façonné, qui se déchargera dans la Ville, Faux-bourg ou dans les maisons sur le Territoire.

Dix sols par cent pesant de Fromage qui se déchargera en ladite Ville.

Trente sols par cent pesant de Tabac.

Dix sols par cent pesant de grosses Marchandises.

Vingt sols par cent pesant de Draperie.

Quarante sols par cent pesant de Soye & d'Etoffes de Soye.

Trois livres par Chariot de Potterie de Terre ou de Verre.

Bien entendu neantmoins que pour les Vins & Marchandises cy dessus qui ne feront que passer, on donnera seulement ausd. Fermiers trois sols 4 den. par Voiture.

Trois sols quatre deniers pour Chariots & Charettes entrant dans ladite Ville & Faux-bourg de la Bedugue, excepté ceux qui seront chargés des Marchandises cy-dessus mentionnées sujettes ausdits Droits.

Deux sols par Voiture de bois dont le chariot ne sera attelé que d'un cheval.

Un sol par cent de Marchandises qui se déposeront en lad. Ville & Faux-bourg.

Ne sera pris aucun Droit par lesdits Fermiers pour les bois que les premiers Adjudicataires feront entrer, non plus que des bleds, vin, foin, paille, avoine & autres danrées qui entreront pour fournir l'Etape & les Magazins du Roy.

Ne pourront pareillement faire payer les Voitures de bois pour les bâtimens & chauffage de la Maison de Ville.

Le present Edit & Tarif sera lu, publié & affiché dans tous les carrefours de ladite Ville, pour que personne n'en prétexte ignorance: Ordonnant tant aux Habitans & Residens en ladite Ville qu'à ceux du Faux-bourg, de se conformer au present Tarif, à peine arbitraire applicable au profit de ladite Ville. Fait au Conseil tenu le *Vingtième* jour de Juin mil sept cens trois.

Par Ordonnance & comme Secrétaire,
QUINOT.